

Solliciter la CAES



La CAES c'est quoi ?

La **CAES ou Commission d'Accès à l'Enseignement supérieur** est une instance spécialisée mis en place par l'académie afin **d'aider les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission** et qui souhaitent entrer dans l'enseignement supérieur à **trouver une formation au plus près de leur projet et en fonction des places disponibles**. Elles peuvent éventuellement, en tenant compte des éléments du dossier, proposer une solution d'accompagnement personnalisée, en lien avec les acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelle partenaires du rectorat.

Elle est composée de professionnels du rectorat mais aussi des lycées, des universités, etc.

Qui peut saisir la CAES ?

Tous les étudiants qui préparent ou **ont obtenu un baccalauréat français (ou diplôme équivalent) au cours des quatre dernières années** et **qui ont formulé des vœux en phase principale et en phase complémentaire et n'ont reçu aucune proposition d'admission**.

Quand et comment saisir la CAES?

Les candidats concernés recevront un message et un sms le 1^{er} juillet pour les informer de l'ouverture des CAES et les équipes Parcoursup les contacteront également par téléphone pour leur expliquer en quoi consiste l'accompagnement proposé par les CAES et les inviter à les solliciter.

Les candidats peuvent solliciter la CAES de leur académie en cliquant sur le bouton « je sollicite l'accompagnement personnalisé de la CAES », disponible dans leur dossier Parcoursup à compter du 1^{er} juillet.

Les candidats éligibles à la CAES et ayant le choix entre plusieurs académies de rattachement disposent du bouton avec un menu déroulant pour sélectionner l'académie de leur choix. Exemple : candidats AEFÉ, candidats français ou de l'Union européenne qui ont accompli une scolarité étrangère, candidats dont le dossier contient deux adresses relevant d'académies distinctes (parents séparés notamment).

L'importance de la rubrique Préférences et du questionnaire Saisie CAES

Il est important pour l'étudiant de bien préciser ses préférences en terme de projet dans la rubrique "Préférences" mais aussi dans le questionnaire de saisie qui apparaît lors de la sollicitation à la CAES (informations sur le projet, la formation, la mobilité, le souhait du public/privé) afin d'aider les personnes composant la CAES à vous proposer une solution au plus proche de vos aspirations au regard des places disponibles.

Jusqu'à quand peut-on saisir la CAES ?

Les CAES peuvent être sollicitées, à partir du 1^{er} juillet et jusqu'au mardi 10 septembre. L'accompagnement se poursuit au-delà de la fin de la procédure Parcoursup, jusqu'au lundi 12 octobre.

Sources

www.parcoursup.fr



Solliciter la CAES

Motif médical/handicap



Quelles sont les conditions pour accéder à la CAES dans ce cadre ?

Tous les étudiants qui préparent ou **ont obtenu un baccalauréat français (ou diplôme équivalent) au cours des quatre dernières années.**

Quand et comment saisir la CAES ?

Le candidat écrit à la "CAES" via la rubrique "contact" de son dossier à partir du 3 juin s'il n'a pas reçu de proposition adaptée à sa situation ou ne pourra pas en obtenir via ses vœux à la phase complémentaire.

Quelles pièces justificatives sont demandées ?

Le candidat transmet les justificatifs demandés à la DRAIO (Service Académique Orientation du Rectorat)

NB : Les certificats médicaux peuvent être adressés par courrier directement au médecin CT du rectorat de Lyon Mme Imler Werber dans le cadre du secret professionnel.

Comment se déroule la CAES Handicap ?

Un accompagnement personnalisé par la DRAIO entre de juin et septembre.

Une instance étudie la recevabilité du dossier et identifie une ou des formations adaptées à la situation et au profil sous réserve de l'accord de l'établissement.

Que peut faire le candidat pour être accompagné dans ses démarches ?

Il le candidat (et la famille) contacte dès que possible le référent handicap de l'université ou de la formation qu'il souhaite et remplit sa fiche de liaison dans son dossier (facultative).

Que fait le candidat s'il reçoit une proposition par la CAES ?

Il peut la valider définitivement sur son dossier Parcoursup dans les délais et s'inscrit dans l'établissement.

Sources

www.parcoursup.fr

